

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_149 : FINANCES / ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 Rapporteur : Monsieur Christian POULHES

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités locales et leurs établissements publics devront, au plus tard au 1^{er} janvier 2024, mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Cette norme permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant des niveaux communaux, départementaux et régionaux. Elle a été créée en 2015 dans le cadre de la création des métropoles.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la comptabilité M14 soit le Budget Principal et les Budgets Annexes du TDMA, du PLIE (uniquement pour les opérations comptables de clôture) et du Centre Aquatique de la CABA. Les Budgets Annexes des services publics industriels et commerciaux (Eau, Assainissement, Campings Communautaires, Transports Urbains, Aéroport et ZAE) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fait l'objet d'une délibération distincte) ;

- de natures comptables et de codes fonctionnels ;
- de définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- d'adoption d'un règlement budgétaire et financier (qui fait l'objet d'une délibération distincte) ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder par décision à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget). Cette dématérialisation est déjà en place au sein de la CABA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRÉ ») ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 8 août 2023 ;

Considérant que l'adoption du référentiel est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 « plan de compte développé » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au Budget Principal et aux Budgets Annexes du TDMA, du PLIE et du Centre Aquatique actuellement gérés en M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.